

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

"Quel est votre logement idéal ?"

Article 1 : Organisation

VOSGELIS, Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS d'Epinal n°B 783.436.660, dont le siège social est sis au 2, Quai André Barbier à (88000) EPINAL, représenté par son Directeur Général domicilié de droit audit siège, ci-après dénommée "société organisatrice" organise un tirage au sort sans obligation d'achat conforme aux dispositions de l'article L 121-36 du Code de la Consommation.

Article 2 : Calendrier

Ce jeu concours se déroule du 15 janvier 2018 à 14 heures jusqu'au 28 janvier 2018 à 17 heures.

La participation au tirage au sort débute à partir de la diffusion de l'enquête « Quel est votre logement idéal ? » (<https://goo.gl/forms/F0hE47JzErY16GCF3>), Le tirage au sort sera effectué le Lundi 5 Février 2018 sous contrôle d'huissier.

Article 3 : Participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans et de moins de 30 ans à la date de la participation au jeu, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, après acceptation des conditions de participation. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société ou établissement qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

L'organisateur :

- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 4: Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour participer au tirage au sort, les participants devront répondre au questionnaire disponible à l'adresse suivante : <https://goo.gl/forms/F0hE47JzErY16GCF3> en ayant coché au préalable la case certifiant leur volonté de participer au concours. Le participant devra également renseigner ses coordonnées personnelles afin de pouvoir être averti en cas de gain.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

Le présent règlement sera disponible le site internet de la société organisatrice (www.vosgelis.fr)

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations visant à fausser la loyauté du jeu, sera annulé par la société organisatrice, qui se réservera tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Art 5 : Mode de désignation des gagnants

Les bulletins de participation seront comptabilisés et scellés le 28 janvier 2018 à 17 heures. Le tirage au sort sera effectué le 5 février à 14h, en dehors de la présence des participants, par (huissier) dans les locaux de Vosgeli's à Epinal (2 Quai André Barbier, EPINAL 88000).

Les résultats seront publiés du 5 février 2018 18h jusqu'au 15 février 2018, sur le site internet www.vosgelis.fr et sur la page Facebook de Vosgeli's <https://www.facebook.com/vosgelis/>

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par email le 6 février 2018. En cas de non réponse ce jour-là, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot avant le 15 février 2018.

Article 6 : Dotations :

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de 3 chèques Cadhoc d'une valeur de 100€ chacun.

L'attribution des cadeaux se fait de manière aléatoire, la valeur des lots n'étant pas un critère.

1^{ER} Lot : Un chèque Cadhoc d'une valeur nominale de 100 euros.

2^{ème} Lot : Un chèque Cadhoc d'une valeur nominale de 100 euros.

3^{ème} Lot : Un chèque Cadhoc d'une valeur nominale de 100 euros.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale après avoir été contactés par mail ou par téléphone par la société organisatrice.

Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice décline en outre toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La dotation est personnelle, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle ayant répondu au questionnaire. En cas de gain, le gagnant devra pouvoir prouver son identité en fournissant une pièce d'identité.

Article 7 : publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant, que vous pouvez exercer par LRAR auprès du Correspondant Informatique et Libertés désigné par **Vosgelis**, à l'adresse suivante :

CILVosgelis , 2, Place du Maire Wendling 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé chez la SCP GASSMANN PEPE GILLES, titulaire d'un Office d'huissier de Justice à Epinal (88000) 24, quai des Bons Enfants.

Il est consultable en ligne à l'adresse suivante : www.vosgelis.fr

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante :

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante :

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu suivante : Vosgelis, Service Communication, 2 Quai André Barbier 88000 EPINAL pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par une même personne (même nom et adresse).

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Article 11 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de SCP GASSMANN PEPE GILLES, titulaire d'un Office d'huissier de Justice à Epinal (88000) 24, quai des Bons Enfants.

Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Article 12 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.